



DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE (DPMEC) DU P.L.U –
PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 04 MARS 2022

Présents :

- Elus de Commune de Saint-Gervais les Bains :
 - Jean-Marc PEILLEX, Maire
 - Marie-Christine DAYVE, Adjointe à l'urbanisme
 - Bernard SEJALON, Adjoint aux sports
 - Rémy BOUTROIS, Conseiller municipal
 - Philippe APPLAGNAT-TARTET, Conseiller municipal
- Personnes publiques associées :
 - Laurent KOMPF, Chef de service à la DDT 74
 - Cédric GODEFROY, Chargé de mission montagne à la DDT 74
 - Emmanuel FONTAINE, Groupement prévention du SDIS 74
 - Jean-Christophe BOSSARD, SDIS 74
 - Nicolas EVRARD, 1^{er} Vice-Président de la CCVCMB et Président du SCOT Mont-Blanc Arve Giffre
 - Emmanuelle LEVALLOIS, Directrice aménagement et transition de la CCVCMB, et représentant également la Commune de Chamonix Mont-Blanc
 - Anne BERTHIER, Service planification territoriale de la Mairie de Chamonix Mont-Blanc et de la CCVCMB
 - Xavier CHANTELOT, Conseiller municipal à la Commune des Houches et la représentant
 - Thomas PESNEL, Responsable maîtrise d'ouvrage aménagement – EDF Hydro
- Invités/bureaux d'études :
 - Alexandre MERLIN, Directeur général de la STBMA
 - Renaud GUYON, Directeur technique de la STBMA
 - Yann DURMOIS, DCSA (ingénierie de l'Ascenseur valléen)
 - Frédéric AUBRY, Gérant du cabinet Agrestis (étude d'impact)
 - Olivier MAUPU, Chef de projet, bureau d'études Espace Ville SCOP
- Services de la Mairie de Saint-Gervais les Bains :
 - Laurent CLAUDEL, Directeur Général des Services
 - Gwendoline JAGOT, Directrice du Service Urbanisme et Foncier
 - Pauline BOUVIER, Responsable des affaires juridiques
 - Jessyca BOCHATAY, du Service Urbanisme et Foncier

Excusés :

- Elus de Commune de Saint-Gervais les Bains :
 - Nadine CHAMBEL, Adjointe à l'environnement et à l'aménagement de la montagne
 - Julien AUFORT, Conseiller municipal et Vice-Président de la Commission d'urbanisme et foncier
 - Aurélié BIBOLLET, Conseillère municipale
- Personnes publiques associées :
 - Pascal MORNEX, Conseiller aménagement à la Chambre d'Agriculture
 - Philippe CARRIER, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Stéphane ALLARD, Maire de Demi-Quartier



- Services de la Mairie de Saint-Gervais les Bains :
Marc SIROP, Directeur des Services Techniques

Rédacteur : Olivier MAUPU, Chef de projet, bureau d'études Espace Ville SCOP

Rappel de la procédure et des personnes publiques invitées

Olivier Maupu rappelle en introduction la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, encadrée par l'article L153-54 du Code de l'urbanisme. L'ascenseur valléen est une opération d'aménagement présentant un caractère d'intérêt général. Ce projet peut alors faire l'objet d'une Déclaration de Projet. Dans ce cadre, l'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

La réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées fait l'objet du présent compte-rendu de type procès-verbal qui vaut avis des personnes publiques associées. Ce procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier soumis à enquête publique.

La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par la déclaration de projet, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier et du résultat de l'enquête, sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Rappel de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint. »

Introduction

Après présentation des personnes présentes, Monsieur le Maire remercie les participants.



Contexte et projet

Olivier Maupu présente le projet dans son contexte, incluant le bilan de la concertation préalable et le choix du tracé au regard des composantes techniques et environnementales. Frédéric Aubry expose en détail l'analyse. Ces éléments sont détaillés dans le rapport de présentation et l'évaluation environnementale du dossier.

- L'ascenseur valléen est un projet de remontée mécanique qui offre une solution de transport en commun permettant de lier Le Fayet et le centre-bourg de Saint-Gervais-les-Bains, qui ne sont aujourd'hui reliés que par la route départementale qui traverse une autre commune (Passy), et par la route des Amerands. En cela, l'ascenseur valléen permet une liaison directe à faible impact carbone.
- Afin de favoriser un report modal de la voiture vers l'Ascenseur Valléen des actifs de Saint-Gervais ou des actifs travaillant à Saint-Gervais, ses horaires seront adaptés aux besoins et notamment aux horaires de travail.
- Son tracé, d'une longueur d'environ 1 850 mètres, est prévu sur la rive gauche du Bonnant, permettant l'accomplissement de 226 mètres de dénivelé en environ 5 minutes de trajet. Il est prévu que l'Ascenseur Valléen effectue environ 125 000 trajets par an. Sa capacité sera d'environ 1 600 personnes par heure.
- Ses gares amont et aval ont fait l'objet d'un travail en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France afin d'assurer une bonne intégration dans leur environnement.

Olivier Maupu présente l'argumentation détaillée du caractère d'intérêt général du projet à travers les composantes suivantes :

- une solution de mobilité alternative et complémentaire à la voiture
- une solution de mobilité du quotidien
- un projet limitant l'impact paysager et environnemental
- une redynamisation du développement touristique et économique de la commune

Les motifs d'intérêt général du projet sont également détaillés dans le rapport de présentation de la DPMEC.

Olivier Maupu décrit les différents points de la mise en compatibilité du PLU, détaillés suivant les pièces du PLU impactées :

- l'ajustement de la légende de la cartographie du PADD, pour spécifier la volonté de mettre en œuvre l'Ascenseur Valléen
- trois modifications du règlement pour permettre la mise en œuvre de ce projet :
 - o l'autorisation des commerces au sein de la zone UE1
 - o l'autorisation explicite des « ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif », en toutes zones concernées par le projet d'Ascenseur Valléen
 - o l'autorisation explicite des « ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif », en toutes zones concernées par le projet d'Ascenseur Valléen, de déroger aux dispositions des articles 6 à 13 du règlement.
- la modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation, avec :
 - o l'ajustement de l'OAP Route des Amerands par la symbolisation du faisceau de l'Ascenseur Valléen et la mention du principe d'inconstructibilité lié
 - o la création d'une OAP sur les mobilités, intégrant l'Ascenseur Valléen et le mettant en lien avec les autres modes de transport possibles sur la commune



Service Urbanisme et Foncier

- La modification du plan de zonage, par l'ajustement de l'actuel Espace Boisé Classé (EBC) situé sur la rive gauche du Bonnant : suppression de 0,92 ha d'EBC concerné par le layon de l'Ascenseur Valléen, sur une épaisseur de 20 m.

Les échanges et avis formulés

Monsieur le Maire fait lecture des avis des personnes publiques associées reçus par courrier préalablement à la réunion, et annexés au présent procès-verbal :

- le Conseil Départemental de la Haute Savoie émet un **avis favorable** avec un soutien total au projet
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) excusée émet un **avis favorable** en particulier pour son caractère d'intérêt général
- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie émet un **avis favorable**
- l'INAO ne s'oppose pas au projet dans la mesure où le projet faisant l'objet de la DPMEC n'aura aucune incidence sur les sites agricoles,
- la SNCF Réseau a transmis un courrier contextualisant les projets à l'étude sur le secteur de la gare de Saint-Gervais-les-Bains, comme la modernisation de la vallée de l'Arve, ou bien encore le renouveau du Pôle d'échanges multimodale, et mentionnant des **observations** quant à l'accompagnement de travaux à proximité des voies et concernant les emprises foncières.

Ensuite, Monsieur le Maire propose un tour de table pour entendre l'avis des personnes présentes :

Avis favorable de l'Etat

Laurent Kompf remercie les intervenants pour leur présentation. Il présente le projet comme étant partagé, soutenu et approuvé par la DDT. Ce projet de grande qualité permettra de renforcer les liens entre la vallée et les secteurs de montagne. Il s'inscrit en tant que précurseur dans le cadre des transitions des mobilités encouragées par l'Etat. Il s'agit d'un transport agile qui séduit, renforce l'attractivité du pôle d'échange multimodal du Fayet, directement connecté au ferroviaire. Il n'est fait mention d'aucune réserve de la part de l'Etat.

Cédric Godefroy fait mention d'une suggestion pour l'écriture du règlement afin d'éviter une redondance en ce qui concerne les équipements publics ou d'intérêt collectif facilitant ainsi la lecture du document. Il est aussi proposé de remplacer le terme "ouvrages" par "constructions et installations". Le terme "ouvrage", même s'il est couramment utilisé dans les règlements de PLU, ne fait pas partie du lexique urbanisme.

Il exprime sa satisfaction sur le contenu du projet qui résulte du choix de la méthode de co-construction avec les partenaires par l'intermédiaire d'échanges préalables qui ont été pris en compte. C'est le cas de l'emplacement et de l'architecture des gares. Les gares ont ainsi fait l'objet d'échanges réguliers avec l'Architecte des Bâtiments de France afin d'assurer son inscription paysagère et architecturale de qualité ; bien que seule la gare amont soit soumise aux servitudes d'abords des monuments historiques (Eglise de St Gervais et son clocher, Site castral du Chatelet), les deux gares ont suivi une approche similaire dans un souci de qualité. Les procédures sont complexes, mais l'Etat essaie de simplifier leur lisibilité à l'image de l'approche conjointe entre le dossier de



DPMEC et l'instauration d'une servitude d'utilité publique concernant le survol de l'ascenseur. L'exemplarité de ce projet impose de l'encourager en essayant de réduire les délais de mise en œuvre.

Monsieur le Maire remercie l'Etat de son appui et tient à rappeler l'historique, à savoir l'apport de l'Etat dans ses conseils en matière d'implantation de la gare aval, qui était initialement envisagée dans le secteur de La Pallud sur la commune de Domancy, alors que l'emplacement désormais stabilisé à proximité immédiate de la gare ferroviaire du Fayet prend tout son sens dans la multimodalité.

Le projet du PEM est porté au travers d'une CAMV (Convention d'Aménagement des Mobilités Vertes) entre la SNCF, la Région AURA et la Commune. Le Conseil Départemental 74 est partenaire de cette démarche dans le cadre de l'inclusion des itinéraires voies vertes.

Un travail conjoint est mené en parallèle avec la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour mettre en place, dans le site de la gare, le SIAP Pays d'Art et d'Histoire pour permettre aux touristes de passage, comme aux actifs quotidiens, d'avoir accès à l'histoire, aux paysages et aux activités de la Région.

Plus largement, l'arrivée de l'ascenseur valléen s'inscrit dans une évolution des circuits des transports publics, permettant l'intégration efficiente de ce nouveau moyen de transport.

Avis favorable de la CCVCMB et du SM SCOT Mont-Blanc Arve Giffre

Nicolas Evrard fait état de son avis favorable sur le projet. Il partage l'analyse de la DDT et le consensus exprimé. Le lien entre l'ascenseur valléen et le pôle d'échange multimodal doit être optimisé pour tous les acteurs. Il s'interroge sur l'attrait et la valorisation du projet pour les communes de Megève et des Contamines. Il demande également comment s'articulera l'ascenseur valléen avec le Mont-Blanc Express, sujet évoqué lors de la conférence de l'Entente ?

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'origine, ce projet était porté par Megève et Saint-Gervais. Les communes de montagne du secteur gagneront en attractivité de Megève aux Contamines aussi bien pour les activités sportives que culturelles, l'accès aux équipements et aux services pour tous, toute l'année. La multiplication des déplacements à vélo, notamment les vélos à assistance électrique s'inscrit également en complémentarité avec l'ascenseur valléen. Le maillage des transports doit être adapté avec le lieu, donc un travail spécifique doit être mené avec le Sud du Val Montjoie, en particulier pour les transports scolaires.

La vision de la mobilité globale est indispensable entre la vallée de l'Arve et les différents secteurs de montagne pour les communes du Pays du Mont Blanc et de la vallée de Chamonix. La mise en commun des moyens de transport apporte une valeur ajoutée pour les habitants et les personnes accueillies sur le territoire.

Avis favorable assorti de réserves techniques lors de la phase de construction d'EDF Hydro

Thomas Pesnel indique que le projet d'ascenseur valléen est intéressant dès lors qu'il s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique de décarbonation des transports. Il émet néanmoins une réserve technique pour s'assurer que le projet n'ait pas d'impact sur les aménagements hydroélectriques existants, que ce soit la conduite d'amenée des eaux ou la conduite forcée longeant la partie aval du projet au Fayet. Le tracé prévoit trois passages au-dessus de



Service Urbanisme et Foncier

la conduite forcée. Un travail est mené conjointement avec le Maître d'œuvre DCSA pour vérifier que les travaux à venir soient compatibles avec les aménagements existants. Une étude de danger sera réalisée prochainement et fera l'objet d'un arrêté au journal officiel.

Tout élément pouvant présenter un agresseur potentiel sur la conduite forcée doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre :

- Les coupes d'arbres préalables,
- Les fondations et travaux,
- La mise sous tension du câble.

De même, l'entretien des ouvrages (par exemple, la mise en peinture de la conduite forcée) doit être compatible avec le fonctionnement et l'entretien de l'ascenseur valléen.

Le risque de rupture de la conduite forcée et des ouvrages en amont doit également être étudié préalablement à l'implantation des pylônes afin d'assurer la pérennité du moyen de transport.

Au niveau de la gare amont, des galeries passent en souterrain à environ 40 m de profondeur. Cela ne pose aucun problème vis-à-vis des futures fondations de la gare qui n'atteindront pas ces profondeurs.

L'actuel fond de parking qui accueillera la future gare amont sert actuellement de zone de stockage pour hélicoptage. Il sera nécessaire de trouver une future drop-zone pour organiser les phases de travaux de façon pérenne.

Avis favorable de la Commune des Houches

Xavier Chantelot émet un avis favorable sur le projet d'ascenseur valléen. Le projet est qualifié d'intelligent et innovant. Il s'agit d'une idée porteuse des mobilités d'avenir. Il demande des précisions concernant le stationnement au Fayet, déjà saturé actuellement. Il salue le projet de création d'un parking de 500 places supplémentaires et s'interroge sur le calibrage de sa capacité.

Monsieur le Maire explique que le stationnement est calibré en fonction de la connaissance des besoins exprimés par la SNCF dans le cadre du pôle d'échange multimodal.

Il est envisagé, dans un premier temps, de créer une offre complémentaire au Fayet en remplacement de l'ancien terrain de football stabilisé, avec maintien du caractère perméable, sur une superficie de 6 000 m².

Le chantier et la future gare nécessitant la suppression de places de stationnement, il apparaît en effet essentiel d'anticiper la demande dès cet été.

Par ailleurs, la multiplication des navettes permanentes vers la gare et l'ascenseur valléen permettra aux Fayerands une offre nouvelle de mobilité indépendante de la voiture. Ils auront alors le choix de ne pas utiliser leur voiture pour se rendre à la gare. Actuellement, une part importante du parking public est utilisée à la journée par les résidents permanents ne disposant pas de stationnement privatif. Enfin, concernant la construction du parking en



Service Urbanisme et Foncier

ouvrage, Monsieur le Maire explique qu'il est important que la commune se porte maître d'ouvrage à la place de la SNCF par convention, afin de permettre une accélération des travaux.

Avis favorable de la Commune de Chamonix Mont-Blanc

Anne Berthier demande si le transport par câble de l'ascenseur valléen sera gratuit.

Monsieur le Maire répond qu'il est impossible à ce stade d'imaginer un transport en commun gratuit. L'idée est de développer des abonnements globalisés, associés à une offre régionale, ou couplés à d'autres moyens de transport. La réflexion est engagée parallèlement avec le délégataire de service public qui s'occupe des remontées mécaniques afin d'incorporer l'ascenseur valléen dans une offre tarifaire globale pour les touristes de passage et à la semaine. Les prix des billets unitaires seront relativement élevés contrairement aux abonnements. La commune garantira un déficit de fonctionnement pouvant s'élever à 170 000 €/an. La réflexion s'inscrit dans un bassin global de transport. Le transport scolaire prendra également toute sa place grâce à cet équipement. La Région pourra participer à ce titre.

Emmanuelle Levallois émet un avis favorable sur le projet d'ascenseur valléen.

Par ailleurs, Emmanuelle Levallois explique la difficulté d'accueillir les vélos en matière d'intermodalité (bus + vélo, train + vélo)... Elle se demande si l'ascenseur valléen va contenir un dispositif permettant la montée aisée des vélos dans les cabines ?

Renaud Guyon répond que les cabines seront adaptées pour l'accueil de vélo soit dans les cabines, soit sur un dispositif extérieur. Par ailleurs, les gares disposeront de consignes et autres services intégrés au projet.

Monsieur le Maire ajoute que les futures gares amont et aval disposeront de rampes d'accès permettant de faciliter cette intermodalité

Emmanuelle Levallois demande si le projet de pôle d'échange multimodal est inclus dans l'OAP « mobilités ». Monsieur le Maire répond que oui.

Gwendoline Jagot ajoute que ce pôle d'échange multimodal ne nécessite pas de changements de fond en matière réglementaire du PLU. La précision de l'OAP et des dispositions relatives aux équipements publics et d'intérêt collectif permettront donc la réalisation du projet PEM.

Cédric Godefroy explique que l'inscription du pôle d'échange multimodal est parfaitement traduite par l'OAP mobilité qui l'articule avec les multi-mobilités de la vallée et l'ascenseur valléen.

Avis favorable du SDIS

Emmanuel Fontaine ne formule aucune observation particulière.

Service Urbanisme et Foncier

Echanges autour du projet :

Monsieur le Maire tient à rappeler que l'impact environnemental du projet est limité. Par exemple, il n'y aura pas de nouvelles pistes créées pour mener aux pylônes.

Philippe Applagnat-Tartet explique que la liaison ferroviaire entre Saint-Gervais et Bellegarde est compliquée même si des travaux sont programmés, il est important d'assurer un meilleur raccordement pour assurer une meilleure qualité de service. Il en est de même vers Chamonix.

Monsieur le Maire précise que la ligne du Léman Express connaîtra d'importants travaux jusqu'à 2026 qui seront financés à parts quasiment égales entre la Région (50 M€), le Département (60 M€) et l'Etat (60 M€) permettant la mise en œuvre d'un cadencement, et de doubler la fréquence des trains (un train toutes les demi-heures). Davantage de trains permettra de transporter davantage de voyageurs améliorant l'accessibilité de la Commune. L'ascenseur valléen doit être livré en fin d'année 2023. Le pôle d'échange multimodal interviendra plus tard, car c'est un projet beaucoup plus lourd en matière d'infrastructures et notamment les aiguillages.

Il est recensé une quinzaine de TGV par jour pendant les vacances scolaires en gare de Saint-Gervais-Le Fayet, mais il faut améliorer le stockage en gare afin de devenir une vraie gare TGV et rétablir le train de nuit. Un projet est en cours.

Monsieur le Maire remercie les participants. Il rappelle l'importance de mobiliser les habitants et le public qui adhèrent au projet dans les phases à venir. « Il faut être fier de ce projet de maillon entre la vallée et la montagne qui va transformer positivement la vallée de l'Arve et le Pays du Mont-Blanc. »

La suite de la procédure

Gwendoline Jagot précise les prochaines étapes :

- enquête publique unique commune avec la procédure de SUP
- approbation par le Conseil municipal
- caractère exécutoire de la mise en compatibilité du PLU 1 mois après l'approbation

Le Maire,
Conseiller départemental
du Canton du Mont-Blanc,



Jean-Marc PEILLEX.

Pièce jointes :

- listes d'émergement
- avis transmis des personnes publiques n'ayant pu participer à la réunion d'examen conjoint



Commission d'Urbanisme du 04/03/2022 à 10H00 - Feuille de présence P.P.A

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - +33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com

ADMINISTRATION	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	AVIS sur projet
Préfecture					
Sous-Préfecture					
D.D.T	CODRÈRE KOMPFF	Cédric Vincent	Secrétaire de mission montagne		Favorable
S.D.I.S	CVE FONTAINE.	Emmanuel.	Gpt Révision.		Favorable. favorable
Conseil Départemental					
Espace Rhône Alpes					
Chambre des Métiers et de l'Artisanat					
Chambre d'Agriculture	MORNEX	Pascal	Conseiller Aménagement	excusé	favorable
Chambre de Commerce et d'Industrie	CARRIER	Philippe	Président	excusé	favorable
C.C.P.M.B					
C.C.V.C.M.B	LETAUDON	Emmanuelle	Directrice Aménagement & Travaux		Favorable
SIVU Scot Arlysère Haut Val d'Arly					
INAO - DT Centre Est					favorable
CRPF					
SAGE Arve SM3A					
Mairie de Chamonix	LETAUDON	Emmanuelle	Directrice Aménagement & Travaux		Favorable



Commission d'Urbanisme du 04/03/2022 à 10H00 - Feuille de présence P.P.A

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - +33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com -

Mairie de Combloux							
Mairie des Contamines-Montjoie							
Mairie de Demi-Quartier	ALLARD	Stéphane	Maire		excusé		
Mairie de Domancy							
Mairie de Hauteluce							
Mairie des Houches	CHANIZOT	Xavier	Déligué par le maire			favorable	
Mairie de Megève							
Mairie de Passy							
Association des Amis de St Gervais							
Syndicat de la propriété rurale de Haute-Savoie							
SNCF Réseau							
EDF Hydro							Réserve
SDIS74	PESNEL	Thomas	Resp. NOA			Favorable avec les réserves émises en SDIS	
SDIS74	CNE FONTAINE	Emmanuel	Gpt Prévision			voir SDIS	
SDIS74	LIN BOSSARD	Jean-Christophe	GAMB (classé)			voir SDIS	
DESA	DURANDS	Xavier	AOE			voir CCU/MB	
Niveau CHX CCU/CNB	BERTHIER	Anne	Service Blankfeldt territoriale 1 ^{er} VP Psft				
CCU/CNB SOT SOT	EURARD	Nicolas				Favorable avec attention aux enjeux	

11.10.2022 10h00



Commission d'Urbanisme et Foncier du 04 mars 2022 - Feuille de présence

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - +33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com -

PRENOMS	NOMS	FONCTION	SIGNATURE	PRENOMS	NOMS	FONCTION	SIGNATURE
Membres Titulaires							
Jean-Marc	PEILLEX	Président		Lionel	CANON	Conseiller Municipal	
Marie-Christine	DAYVE	Adjoint au Maire déléguée à l'urbanisme		Alain	DELACHAT	Adjoint spécial de Saint-Nicolas	
Julien	AUFORT	Vice-président Conseiller Municipal	excusé	Daniel	DENERI	Conseiller Municipal	
Nadine	CHAMBEL	Adjoint au Maire	excusé	Sandrine	FOURNIER	Conseiller Municipal	
Véronique	CLEVY	Adjoint au Maire		Corinne	GROSSET-BOURBANGE	Adjoint spécial du Fayet	
Gabriel	GRANDJACQUES	Adjoint au Maire		Julien	LEBEY	Conseiller Municipal	
Monique	RACT	Adjoint au Maire		Corinne	LECORCHEY-DECARROZ	Conseiller Municipal	
Michel	STROPIANO	Adjoint au Maire		Stacy	LOPEZ	Conseiller Municipal	
Claudette	ABBE-DAVOINE	Conseiller Municipal		Valérie	ROBIN	Conseiller Municipal	
Cyrille	du PELOUX de SAINT ROMAIN	Conseiller Municipal		Amandine	ROSSET	Conseiller Municipal	
Auditeurs							
Philippe	APPLAGNAT-TARLET	Conseiller Municipal		Bernard	SEJALON	Adjoint au Maire	
Clément	BERRUX	Conseiller Municipal		Déborah	TARABUSO	Conseiller Municipal	
Patrice	BIBIER-COCATRIX	Adjoint au Maire		Lynda	VANDELANOITTE	Conseiller Municipal	
Aurélié	BIBOLLET	Conseiller Municipal	excusée	Bruno	VICTOR-EUGENE	Conseiller Municipal	
Rémi	BOUTROIS	Conseiller Municipal					

COPIE

haute
savoie
le Département

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
T / 04 50 33 50 22

MAIRIE SAINT GERVAIS	2001153/25
SERVICE URB	04 MAR. 2022
THEME	

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

MAIRIE DE SAINT GERVAIS LES BAINS
MONSIEUR JEAN MARC PEILLEX
MAIRE
50 AVENUE DU MONT D ARBOIS
74170 SAINT GERVAIS LES BAINS

Annecy, le 4 mars 2022

Nos réf. : PV/ISP
Affaire suivie par : Patrice VIVIER
Vos réf. : 2001/153/17/JMP/JB

Objet : Projet d'ascenseur valléen – Engagement d'une procédure d'instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme et de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire, *En face*

J'ai bien reçu votre courrier du 17 janvier dernier relatif à une demande d'engagement d'une procédure d'instauration de servitudes au titre du Code du Tourisme et de déclaration de projet emportant une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

J'ai le plaisir de vous informer que le département, en tant que personne publique associée, émet un avis favorable à ces demandes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Avec ma totale confiance et celui de CS 79

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER *M.S.*

Le Président,

Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Maire – Conseiller départemental
Hôtel de Ville
50 avenue du Mont d'Arbois
74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS

Dossier suivi par :
François BORDELIER
Tel : 04 50 33 72 30
Mall : fbordelier@haute-savoie.cci.fr

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
V/Réf : 2001153/17JMP/JB

Anancy, le 31 janvier 2022

Monsieur le Maire,

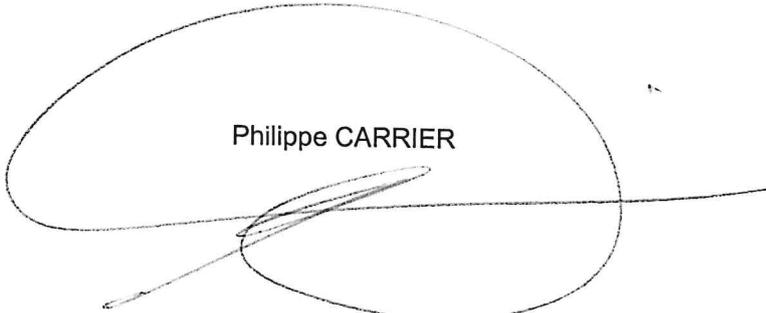
La CCI Haute-Savoie a bien reçu votre invitation à la réunion d'examen conjoint programmée le 04 mars prochain relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Gervais les Bains, ce dont nous vous remercions.

Déjà retenu par d'autres engagements, je ne pourrai malheureusement pas participer à cette réunion. Je vous prie donc de bien vouloir m'excuser.

Je vous remercie de préciser à l'occasion de cette séance que la CCI Haute-Savoie n'a pas de remarque particulière et formule donc un avis favorable quant aux modifications du PLU proposées, au regard du caractère d'intérêt général de ce projet d'ascenseur valléen et de ses effets induits en matière de mobilité, d'attractivité touristique et de développement durable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Philippe CARRIER



COPIE

MAIRIE SAINT-GERVAIS		2002153/24
SERVICE URB	04 MAR. 2022	NOM

BOCHATAY Jessyca

THEME

De: Pascal MORNEX <pascal.mornex@smb.chambagri.fr>
Envoyé: vendredi 4 mars 2022 07:26
À: BOCHATAY Jessyca
Cc: Accueil Mairie; Noelle BIROT
Objet: Réunion examen conjoint - Dossier de déclaration emportant projet mis en compatibilité du PLU concernant projet de création d'un ascenseur valléen

Monsieur le Maire,

Vous avez convié la Chambre d'Agriculture à participer à la réunion d'examen conjoint du vendredi 4 mars 2022 avec les personnes publiques associées sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de St Gervais les Bains portant sur le projet de création d'un ascenseur valléen entre le pôle d'échange multimodal du Fayet et la rive gauche du centre-bourg de la commune au niveau de la gare du DMC du Châtelet.

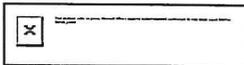
Nous vous en remercions.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ne pourra pas être présente à cette réunion.

Nous vous prions de bien vouloir nous en excuser.

Après examen du dossier de déclaration de projet transmis, nous vous informons que la Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation à apporter et émet un avis favorable à ce projet.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos respectueuses salutations.



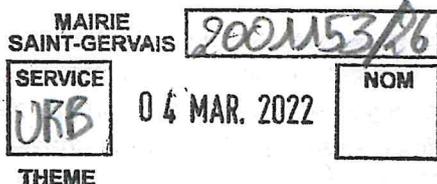
Pascal MORNEX
Conseiller Aménagement
04 50 88 18 12
06 16 67 58 46

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
52 avenue des Iles
74994 ANNECY Cedex 9
www.services.casmb.fr
Retrouvez-nous sur [Facebook](#)

COPIE

SNCF RÉSEAU

DIRECTION TERRITORIALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
Immeuble Le Dauphiné
78 Rue de la Villette
69425 LYON CEDEX 03



Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Maire
Conseiller départemental du Canton du
Mont-Blanc
MAIRIE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Hôtel de Ville
50 Avenue du Mont d'Arbois
74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Lyon, le 4/3/2022 | 10:50:01 CET

Référence : D 2022-081
Affaire suivie par : Cécile BOUHET
Email : cecile.bouhet@sncf.fr

Objet : Projet d'ascenseur valléen – Engagement d'une procédure commune d'instauration de servitudes au titre du Code du tourisme et de déclaration emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Pièce jointe :
- 1 plaquette

Monsieur le Maire,

Je fais suite à votre courrier concernant votre projet d'ascenseur valléen et la présentation de la modification du Plan Local d'Urbanisme le 4 mars prochain.

Selon les plans transmis en pièce jointe de votre courrier, le projet d'ascenseur valléen induit l'utilisation d'un foncier appartenant à SNCF Réseau. Dans ce cadre, la Direction Immobilière Territoriale Sud-Est SNCF a été mandatée par SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions pour engager les démarches permettant d'étudier la libération de foncier.

Comme vous le savez, plusieurs projets sont à l'étude sur le secteur de la gare de Saint-Gervais-les-Bains comme la modernisation de la vallée de l'Arve ou bien encore le renouveau du Pôle d'Echanges Multimodale.

Ces aménagements doivent alors s'insérer dans les fonciers existants, traiter des libérations d'emprises ou bien encore reconstituer des services en cas de déplacement de leurs activités. Aussi, il nous paraît important de porter à votre connaissance l'ensemble de ces projets et leurs conséquences afin qu'ils soient intégrés dans votre projet de création d'un ascenseur valléen.

C'est pourquoi, j'ai mandaté la Direction Immobilière Sud-Est pour représenter SNCF Réseau à la réunion de vendredi prochain.

.../...



Je me permets également d'attirer votre attention dans la perspective de concrétisation de votre projet. Les travaux aux abords des voies ferrées relèvent d'une réglementation spécifique permettant aux entreprises d'effectuer leurs travaux en toute sécurité, tenant compte d'éventuels impacts sur les infrastructures ferroviaires et les circulations. Aussi, je vous prie de trouver ci-joint la plaquette précisant ses modalités. Les équipes de SNCF Réseau sont à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Thomas ALLARY

DocuSigned by:

9F9CBF3B2D974AD...

Directeur Territorial



Copie :

- Sandrine AZEMARD Directrice Gares & Connexions
- Thierry BAUCHET Directeur Immobilier Sud-Est

POUR VOS CHANTIERS

AUX ABORDS DES VOIES FERRÉES



SNCF RÉSEAU
VOUS ACCOMPAGNE

« ENSEMBLE, ASSURONS LA SÉCURITÉ AUX ABORDS DU RÉSEAU FERROVIAIRE. »»

Thomas ALLARY

Directeur régional SNCF Réseau
Auvergne-Rhône-Alpes

Gestionnaire du réseau ferré national, SNCF Réseau orchestre les circulations sur près de 28 000 kilomètres de ligne dont il assure l'entretien, la modernisation et la sécurité.

Dans ce cadre, la **priorité de SNCF Réseau demeure la sécurité de nos collaborateurs, des usagers, des riverains et de nos prestataires.**

Notre ambition est d'apporter un niveau de sécurité et de sûreté de l'exploitation et des infrastructures qui assure à SNCF Réseau une place de premier plan au niveau européen.



L'entreprise mène de nombreuses actions de prévention contre les risques ferroviaires dans ce sens, et des règles ont été adaptées en 2020 pour fluidifier le trafic et alléger certaines procédures tout en maintenant ou renforçant le niveau de sécurité.

Chaque année, vous êtes nombreux – élus de collectivités, promoteurs immobiliers, particuliers – à réaliser des travaux à proximité des voies ferrées. En tant que maître d'ouvrage, vous engagez votre responsabilité en cas d'accident ou de dégradation des installations ferroviaires susceptibles d'impacter l'exploitation du réseau ferroviaire national.

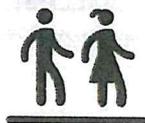
C'est pourquoi **SNCF Réseau met à votre disposition son service des «Affaires Tiers»**, afin de vous accompagner pour la définition des modes opératoires et des dispositifs de sécurité à mettre en place pour la bonne réalisation de vos opérations.

Ses équipes vous accompagnent, dès l'émergence de votre projet, pour vous aider à encadrer vos interventions afin qu'elles intègrent les contraintes spécifiques au domaine ferroviaire dans des délais optimaux.

Ce document vous permettra de découvrir les risques ferroviaires, vos obligations et les contacts pour vous accompagner.

Bonne lecture.

RÉALISER DES TRAVAUX AUX ABORDS DES VOIES FERROVIAIRES ?



C'est VOTRE
projet



C'est VOTRE
responsabilité

QUELS SONT LES PROJETS NÉCESSITANT UN ACCOMPAGNEMENT DE SNCF RÉSEAU ?

TOUTES LES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR
UN MAÎTRE D'OUVRAGE AUTRE QUE
SNCF RÉSEAU ET SUSCEPTIBLES D'AVOIR
UN IMPACT SUR...



...LE MAINTIEN
DE L'EXPLOITATION

ferroviaire en toute sécurité et sans
perturbation inopinée du trafic.



...LA SÉCURITÉ
DU CHANTIER

pour ce qui est de ses interfaces
avec l'exploitation ferroviaire.



...LA PÉRENNITÉ DES INSTALLATIONS
FERROVIAIRES de SNCF Réseau.

POURQUOI VOUS ACCOMPAGNER ?

CAR LES RISQUES
FERROVIAIRES
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE
RENCONTRÉS SONT
MULTIPLES.



HEURT / COLLISION AVEC UN TRAIN:
engin, personnel du chantier, riverain.



ÉLECTROCUTION / ÉLECTRISATION:
engin, personnel du chantier, riverain.



**RISQUE DE BASCULEMENT SUR
LES VOIES:** obstacles aux circulations
ferroviaires, risques de heurt par un train.



**INSTABILITÉ DE LA PLATEFORME
FERROVIAIRE (TERRASSEMENT,
FONDATIONS, FORAGES...):** déraillement.



**VIBRATIONS ENGENDRÉES PAR
L'UTILISATION D'ENGINS PUISSANTS:**
déraillement.

QUAND NOUS SOLLICITER ?

**ENTRE 6 MOIS ET 3 ANS
AVANT LA RÉALISATION
DES TRAVAUX SOUHAITÉE
EN FONCTION**

DU NOMBRE D'INTERFACES
avec les emprises ferroviaires SNCF.

**DE LA COMPLEXITÉ
TECHNIQUE DU PROJET.**

DE SON IMPACT ÉVENTUEL
sur les circulations ferroviaires.

COMMENT S'EFFECTUE L'ACCOMPAGNEMENT ?

VOUS



**1- TÉLÉCHARGER
LE DOCUMENT «IG 94589»**
qui vous permet d'ores et déjà
d'intégrer les particularités techniques
et sécuritaires de l'exploitation
ferroviaire dès la conception
de votre projet.



Document à retrouver
via votre moteur
de recherche ou en
flashant ci-contre.



**2- PRENDRE CONTACT
AVEC SNCF RÉSEAU**
par téléphone ou par mail,
pour un premier échange informel
concernant votre projet.



**3- ÉTABLIR
UNE PRESTATION
CONTRACTUELLE
AVEC SNCF RÉSEAU**
si nécessaire.



**4- TRANSMETTRE
UN «DCS».**
Ce Dossier de Conception
Spécifique doit décrire
la réalisation de votre chantier
et le respect de notre
réglementation.
Une trame est disponible
en annexe 2 du document
«IG 94589».

NOUS



5- AVIS TECHNIQUE.
Votre «DCS» sera analysé
par nos équipes et servira
de base d'échanges avec
le porteur du projet jusqu'à avis
technique favorable.



**6- ACCOMPAGNEMENT
DE LA RÉALISATION**
par nos équipes locales : réunions
sur site, plan de prévention, Notice
Particulière de Sécurité Ferroviaire
(NPSF), mise en place de surveillance
topographique ou vibratoires
de la plateforme ferroviaire...



BESOIN D'EN DISCUTER ?

Vos contacts sur le périmètre Auvergne-Rhône-Alpes :

Denis FOUILLEN
Responsable projet Affaires Tiers
04 28 89 03 42
denis.fouillen@reseau.sncf.fr
contact.aura@reseau.sncf.fr

Camille BARABAS
Responsable projet Affaires Tiers
04 28 89 03 42
camille.barabas@reseau.sncf.fr
contact.aura@reseau.sncf.fr

SNCF Réseau accompagne
**➤ 200 OPÉRATIONS
PAR AN**



en région Auvergne-Rhône-Alpes

— **Contactez-nous !**

PARKING | PROJET IMMOBILIER | FIBRE OPTIQUE | ÉLECTRICITÉ
PONT | TRAVERSÉE SOUS VOIE POUR DES RÉSEAUX D'EAU | ÉLAGAGE
DÉMOLITION | FORAGE | SONDAGE | PISTE CYCLABLE | TUNNEL
INSPECTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGE...

UN PROJET EN LIEN AVEC LE FONCIER ?

SNCF Réseau est garante de la sécurité des travaux en interface avec le Réseau Ferré National. Néanmoins, si vous intervenez sur les emprises du foncier SNCF, merci de contacter :

➤ La Direction Immobilière
ditse.gestion.patrimoine@sncf.fr



COPIE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

MAIRIE SAINT-GERVAIS	2021153/13	
SERVICE URB	01 MAR. 2022	NOM
THEME		

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Bénédicte DESSERT
Tél. : 03 85 21 96 50
Mail : b.dessort@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
50 avenue du Mont d'Arbois
74170 Saint-Gervais-Les-Bains

V/Réf : 2021153/17JMP/JP
N/Réf : CM/AS/ BD-22-111

Mâcon, le 28 février 2022

Objet : Projet d'ascenseur valléen – Mise En Compatibilité du PLU
Commune de Saint-Gervais-Les-Bains

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu en date du 18 janvier 2022, vous avez bien voulu nous faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'ascenseur valléen emportant mise en compatibilité du PLU de la commune citée en objet.

La commune de Saint-Gervais-les-Bains est située dans l'aire géographique des AOP (Appellation d'Origine Protégée) « Abondance », « Chevroton » et « Reblochon de Savoie ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental français Est-Central », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie » ainsi qu'à celle de l'IG spiritueux « Génépi des Alpes ».

L'étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

Le projet présenté a pour objet la création de l'ascenseur valléen qui permettra d'offrir un service public de transport, par câble, toute l'année pour tous types d'usagers (habitants, lycéens, vacanciers, etc.) au départ du bourg du Fayet et à destination du centre bourg de Saint-Gervais-Les-Bains. Il favorisera la diminution du trafic routier. Le tracé de la desserte de cet ascenseur s'étend sur 1 850 mètres.

La nécessité de déclasser une zone EBC (espace boisé classé) sur 20 mètres d'épaisseur et 0,92 ha de superficie totale, induit une procédure de mise en compatibilité du PLU mais ce projet n'a pas d'incidence sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) concernés. Aucune parcelle agricole n'est impactée par le tracé de l'ascenseur, ni survolée par la future ligne de desserte.

Après étude du dossier, je vous informe donc que l'INAO ne s'oppose pas à ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
Et par délégation
Christèle MERCIER

Copie : DDT 74

INAO - Délégation Territoriale Centre-Est

SITE DE MACON
37 boulevard Henri Dunant - CS 80140
71040 MACON
TEL : 03 85 21 96 50
www.inao.gouv.fr